

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 27 juin 2018

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – M. LEGERON Joël –M. GIROUD Jean-Claude – Mme SURAUD Rose-Marie - Mme RASPIENGEAS Laëtitia – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy – Mme JUTARD Marinette - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. ROBIN Matthieu - Mme TEIXEIRA Andréia

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- Mme ROBIN Hélène a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
- M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
- M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme RASPIENGEAS Laëtitia
- M. FLEURY Bastien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy

SOMMAIRE

Election des secrétaires de séance.....	2
Approbation du procès-verbal du 14 juin 2018	2
Avenant au mandat de vente du local « Rue des Jardins » (délibération n° 2018-).....	2
Résiliation du contrat Proclub (délibération n° 2018-).....	2
Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres des travaux d'accès Personnes à Mobilité Réduite Ecole et Eglise (délibération n° 2018-).....	2
Animation des 13 et 14 juillet (délibération n° 2018-).....	3
Demande de subvention « Voirie de Marais » (délibération n° 2018-).....	3
Modalités taxe de séjour (délibération n° 2018-).....	Erreur ! Signet non défini.
Admissions en non-valeur (délibération n° 2018-).....	Erreur ! Signet non défini.
Cession des Parcelles AB.21 et AB.23 à la Communauté de Communes Sud Vendée littoral pour la maison médicale et son parking (délibération n° 2018-).....	3
Information déclarations d'intentions d'aliéner.....	6
Divers	6

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter ces points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention « Voirie de marais »
- Admissions en non-valeur
- Cession des parcelles AB.21 et AB.23 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la maison médicale et son parking
- Fonds de concours à la Communauté de Communes pour le parking de la maison médicale
- Décision modificative relative au fonds de concours
- Devis annuel laboratoire d'analyse pour le Restaurant Municipal

- Avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement
- Lancement des appels d'offres bureau d'étude pour le renouvellement du contrat d'affermage

Election des secrétaires de séance

M. GIROUD Jean-Claude et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du 14 juin 2018

Mme JUTARD précise qu'il y a une erreur de frappe sur la date de fin du contrat de location avec l'association « Ecole Pandananda » pour les cours de Tai Chi Chuan : il faut lire « ... jusqu'au 5 juillet 2019 ».

Avenant au mandat de vente du local « Rue des Jardins » (délibération n° 2018-0104)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un mandat de vente avait été établi entre la Commune et l'Adresse, agence Lau du Marais de Chaillé les Marais pour la vente du local communal sis Rue des Jardins. Le prix de vente était alors fixé à 50.000,00 €.

Aucune offre n'ayant été faite à ce prix depuis le 28 septembre 2017, date de signature du mandat de vente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à ce mandat afin de modifier le prix de vente et de le fixer à 35.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au mandat en portant la vente à 35.000,00 € et par conséquent, à porter la rémunération du mandataire à 4.000,00 € TTC.

Résiliation du contrat Proclub (délibération n° 2018-0105)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat lie la Commune avec la société Proclub pour les logiciels de gestion du Restaurant Municipal et les groupements de commandes.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que Mme CHAIGNEAU n'utilise pas le logiciel de gestion pour le restaurant municipal : elle passe les commandes par téléphone.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas renouveler le contrat de logiciel WICAT pour l'année 2018 et de ne pas renouveler le contrat de marché alimentaire pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ne pas renouveler les contrats avec Proclub.

Monsieur SOULAIN pense qu'il serait quand même mieux qu'il y ait une trace écrite des commandes passées.

Choix de l'entreprise suite à l'appel d'offres des travaux d'accès Personnes à Mobilité Réduite Ecole et Eglise (délibération n° 2018-0106)

Suite à la Commission d'appel d'offres du 20 juin et après vérification des prix et l'analyse des offres par le cabinet Damien VERONNEAU pour les travaux d'accès des personnes à mobilité réduite à l'école et à l'église, les dossiers des entreprises suivantes sont conformes :

	Tranche ferme + Tranche optionnelle	Tranche ferme + tranche optionnelle avec variante béton désactivé
- ATLANROUTE :	119.563,80 € TTC	118.149,60 € TTC
- COLAS CO :	118.904,39 € TTC	118.669,38 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise ATLANROUTE, avec la variante béton désactivé, pour un montant de 118.149,60 € TTC.

MANDATE Monsieur le Maire à lancer les travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

Animation du 14 juillet (délibération n° 2018-107)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge, comme chaque année, l'animation du 14 juillet de 22h00 à minuit, par l'intermédiaire d'une subvention versée à l'Association Touristique Nellezaise.

Il présente le devis de DUO CORALINE établi à l'A.T.N. pour un montant de 350,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 350,00 € à l'A.T.N. pour l'animation du 14 juillet de 22h à minuit.

Demande de subvention « Voirie de Marais » (délibération n° 2018-108)

Le montant, prévu au budget, pour les travaux de voirie pour l'année 2018 s'élèvent à 180.131,00 € H.T., soit 216.157,20 € TTC.

Afin de financer ces travaux, Monsieur le Maire propose de demander la subvention « Voirie de Marais » au Conseil Départemental d'un montant de 20 % du coût hors taxe des travaux, soit 36.026,20 €. Les travaux seront également financés par le FCTVA pour un montant de 35.458,43 € et le reste par autofinancement.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Départemental, une subvention « voirie de marais » à hauteur de 20% pour financer les travaux de voirie 2018.

Cession des Parcelles AB.21 et AB.23 à la Communauté de Communes Sud Vendée littoral pour la maison médicale et son parking (délibération n° 2018-0109)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015-0024 du 3 mars 2015 et la délibération 2016-0080 du 7 juin 2016 cédant à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin les parcelles AB.21 ET AB.23 pour la construction de la maison médicale et de son parking.

Cependant, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ayant repris le dossier, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, de la

parcelle AB.21, comprenant un ancien atelier et un jardin attenant sur une superficie totale de 247 m², en vue de la construction de la maison médicale

- Accepte la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, de la parcelle AB.23, en vue de la réalisation du parking de l'antenne médicale
- Prend acte que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant aux fins de signature dudit acte.

Fonds de concours à la communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour le parking de la maison médicale (délibération n° 2018-0110)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral incluant la commune de L'Île d'Elle comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction de la maison médicale de L'Île d'Elle sont actuellement en cours. Ces travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Lors des négociations foncières relatives au parking, il a été indiqué que la commune céderait le terrain d'assise à l'euro symbolique et que la Communauté de Communes réaliserait les travaux, ces derniers devant être financés par un fonds de concours communal.

Le coût d'aménagement du parking sera de 18 103 €. Aussi il est proposé que la commune accorde un fonds de concours de ce même montant à la Communauté de Communes.

Le plan de financement de la maison médicale de L'Île d'Elle est le suivant :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES	
Travaux et frais annexes	333 804 €	Etat FSIL	65 900 €
		Etat FNADT	95 000 €
		Réserve parlementaire	10 000 €
		Fonds de concours commune Ile d'Elle	18 103 €
		Autofinancement CCSVL	144 801 €
TOTAL	333 804€	TOTAL	333 804 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du parking de la maison médicale de L'Île d'Elle, à hauteur de 18 103 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours ainsi que tout acte afférent à cette demande.

Décision modificative relative au fonds de concours de la CCSVL pour le parking de la maison médicale (délibération n° 2018-0111)

Au BP 2018, il a été prévu une somme de 20 000 € pour la création du parking de l'antenne médicale par la commune. Finalement, c'est la communauté de commune qui prend en charge les travaux et la commune verse un fonds de concours du montant des travaux à la communauté de communes pour un montant de 18 103 €.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2315 op.57 création du parking de l'antenne médicale	20 000 €			
2041412 – fonds de concours		18 103 €		
2315 op.18		1 897 €		

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°4 du budget communal telle que présentée.

Devis annuel laboratoire d'analyse pour le restaurant municipal (délibération n° 2018-0112)

Le laboratoire de l'Environnement et de l'alimentation de la Vendée procède régulièrement à des contrôles microbiologiques de produits alimentaires au restaurant municipal. Il nous fait part du devis intégrant l'ensemble des germes indicateurs d'hygiène susceptibles d'être recherchés dans les denrées alimentaires, pour un montant de 228,26 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE le devis tel que présenté et MANDATE Monsieur le Maire pour le signer.

Annulation de la délibération n° 2018-0052 et de l'avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement (délibération n° 2018-0113)

Le Contrat d'affermage du 30 juin 2009, par lequel la commune confie à la SAUR l'exploitation de son service d'assainissement collectif arrive à échéance au 31 décembre 2018.

La SAUR avait proposé un avenant n°1 pour modifier la dernière phrase de l'article 1.4 du contrat initial comme suit : « l'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2020, sauf résiliation anticipée ; sans préjudice des droits et indemnités du délégataire. »

Cependant, par courrier en date du 14 juin 2018, Monsieur le Sous-Préfet demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 201-0052 du 27 février 2018 et de prononcer la résiliation de l'avenant n° 1 ayant pour objet la prolongation du contrat d'exploitation par affermage du service assainissement pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération n° 2018-0052 et l'avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement.

Avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement (délibération n° 2018-0114)

Suite à l'annulation de la délibération n° 2018-0052 de l'avenant SAUR au contrat d'affermage assainissement demandé par le Sous-Préfet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune va devoir lancer la consultation de renouvellement du contrat d'affermage assainissement dans les meilleurs délais.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer un avenant de prolongation de contrat d'un an avec la SAUR, soit jusqu'au 31 décembre 2019, afin de mener à bien la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Lancement des appels à candidature bureau d'étude pour le renouvellement du contrat d'affermage assainissement (délibération n° 2018-0115)

Le contrat d'affermage assainissement passé avec la SAUR arrive à son terme le 31 décembre 2018. Afin de mener à bien la consultation pour le renouvellement, un avenant est passé avec la SAUR pour le prolonger d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à faire un appel à candidature pour un bureau d'étude pour le renouvellement du contrat d'affermage assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature d'un bureau d'étude pour le contrat d'affermage assainissement.

Information déclarations d'intentions d'aliéner

Vente de M. et Mme CHESSE Dominique: pas de préemption

Vente de Mme ARNAUD Karine et M. DESSAGNE Laurent: pas de préemption

Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de détachement auprès de la Mairie de Marans de M. RASPIENGEAS Pascal à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 3 mois.
- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réponse de Monsieur Gérard COLOMB à M. Bruno RETAILLEAU concernant la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2016.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de signer une motion de soutien pour le maintien de la troisième classe de 6^{ème} au collège Golfe des Pictons. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une manifestation a eu lieu au collège à 11h et qu'une pétition est disponible à la signature à l'accueil du collège.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a remis aux gendarmes la copie d'un courrier reçu de l'Association Le Halage relatif à une vitesse excessive sur la route de la Rivière Vendée

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de la Fédération de pêche pour un projet de décente à bateaux derrière l'entreprise « Le Dépôt du Moteur ». Le plan de financement ne présente pas le besoin d'une subvention communale. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention.
- Remerciement du Foyer Socio Educatif du Collège Golfe des Pictons pour le versement de la subvention 2018
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de commission restaurant municipal a eu lieu le 25 juin afin d'informer de la décision prise pour la rentrée 2018/2019. Il informe le Conseil Municipal que ce ne sont pas les 59 signatures de la pétition qui a circulé qui ont fait prendre la décision de ne pas solliciter un prestataire pour le portage des repas.
- Monsieur ROBIN Matthieu demande à quel moment sera repositionné le portail de l'entrée du cimetière. Monsieur LEGERON Joël rappelle l'entreprise FABAREZ toutes les semaines : l'entreprise est surchargée de travail.
- Monsieur LEGERON Joël informe le Conseil Municipal qu'il a signé la charte anti pesticide avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. Le problème de l'entretien des cimetières se pose.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 45